



Société Anonyme au capital de 22 100 377,60 euros  
Siège social : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières  
13581 MARSEILLE cedex 20  
RCS MARSEILLE B 351 980 925 – SIRET 351 980 925 001 40

# Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte de la société Avenir Telecom du 17 août 2015

## 1 Rappel de l'activité de la société Avenir Telecom

Avenir Telecom (« la Société ») est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements,
- de commercialisation de contrats de service,
- de commercialisation d'accessoires de téléphonie et multimédia.

La Société organise sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, notamment à travers l'enseigne Internity. Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution, de revendeurs spécialisés affiliés.

L'activité de la Société est sujette à des fluctuations saisonnières. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est coté sur Euronext List – compartiment C (Euronext Paris).

## 2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.

L'ensemble des provisions sur entreprises liées décrites en note 19 et les éléments décrits en note 2.1 des états financiers, sont inscrits au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Variation nette des provisions sur titres <sup>(1)</sup>	499	37
Variation nette des provisions sur prêts <sup>(1)</sup>	180	-
Variation nette des provisions sur comptes courants <sup>(1)</sup>	14 803	(6 464)
Variation nette des provisions sur comptes clients <sup>(1)</sup>	6 494	(466)
Variation nette des provisions pour risques et charges	550	(1 985)
Pertes sur créances, nettes de reprises de provisions <sup>(3)</sup>	(15 218)	(57)
Dividendes <sup>(2)</sup>	27 004	-
Boni et mali de fusion	(5)	-
Total	34 307	(8 935)

(1) Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.

(2) En date du 24 juillet 2014, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 17 000 milliers d'euros. Puis, en date du 31 mars 2015, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 10 004 milliers d'euros. Le montant total des dividendes reconnus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 est donc de 27 004 milliers d'euros.

(3) L'activité Service Après-Vente : en 2004, Avenir Telecom a décidé d'abandonner son activité de Service Après-Vente (SAV). Les sociétés Cetelec Belgium et Centrotec Telecom ont été dissoutes en date du 12 décembre 2014. La liquidation définitive des autres sociétés concernées n'a pas encore été prononcée à ce jour.

Les activités de distribution de téléphonie directes et indirectes basées en Belgique : en 2007, le Groupe Avenir Telecom a décidé d'arrêter ces activités non profitables en Belgique. Ces sociétés ont été dissoutes en date du 12 décembre 2014.

### 3 Analyse du compte de résultat

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Chiffre d'affaires	87 691	149 299
Subventions d'exploitation	3	1
Achats de marchandises	(50 588)	(71 635)
Variation de stocks de marchandises	(1 830)	(6 582)
Autres achats et charges externes	(29 554)	(43 129)
Impôts et taxes	(1 547)	(1 847)
Salaires et traitements	(13 792)	(14 303)
Charges sociales	(5 498)	(5 702)
Dotations aux amortissements	(2 790)	(7 079)
Variation nette des provisions	(12 896)	(16 728)
Autres produits et charges	(1 170)	(1 418)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(31 971)</b>	<b>(19 123)</b>
Produits financiers	1 877	628
Charges financières	(1 362)	(1 306)
Autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées	34 307	(8 935)
Variation nette des autres provisions financières	(607)	(33)
<b>Résultat financier</b>	<b>34 215</b>	<b>(9 646)</b>
Produits exceptionnels sur opérations en capital	265	745
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(683)	(1 130)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(418)</b>	<b>(385)</b>
Impôt sur les résultats	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>1 826</b>	<b>(29 154)</b>

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2014-2015 s'élève à 87,7 millions d'euros contre 149,3 millions d'euros sur l'exercice précédent. Il prend principalement en compte l'activité de distribution indirecte ainsi que l'activité réalisée dans le réseau de 120 magasins Internity.

Les salaires et charges sociales de l'exercice 2014-2015 s'élèvent à 19,3 millions d'euros contre 20,0 millions d'euros sur l'exercice 2013-2014. L'effectif moyen compte 553 personnes au 31 mars 2015 contre 525 personnes au 31 mars 2014.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2014-2015 est une perte de 32,0 millions d'euros contre une perte de 19,1 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice 2014-2015 est un profit de 34,2 millions d'euros contre une perte de 9,6 millions d'euros sur l'exercice 2013-2014. Il prend en compte :

- des produits financiers pour 1,9 million d'euros contre 0,6 million sur l'exercice 2013-2014 ;
- des charges financières pour 1,4 million d'euros contre 1,3 million d'euros à l'exercice précédent ;
- des autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées pour 34,3 millions d'euros contre - 8,9 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- et une variation nette des autres provisions financières pour - 0,6 million d'euros contre - 0,03 million d'euros sur l'exercice 2013-2014.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2014-2015 est une perte de 0,4 million d'euros correspondant à une moins-value sur cession d'immobilisations incorporelles, identique à l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice 2014-2015 est un profit de 1,8 million d'euros contre une perte de 29,2 millions d'euros sur l'exercice précédent.

## 4 Analyse du bilan

Le total du bilan au 31 mars 2015 s'élève à 84,9 millions d'euros contre 99,4 millions au 31 mars 2014.

### Actif

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Immobilisations incorporelles	16 463	24 311
Immobilisations corporelles	819	2 742
Immobilisations financières	4 702	6 155
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>21 984</b>	<b>33 208</b>
Stocks	15 680	19 648
Clients et comptes rattachés	14 582	17 236
Autres créances	24 581	16 275
Disponibilités	5 028	9 861
<b>Total actif circulant</b>	<b>59 871</b>	<b>63 020</b>
Charges constatées d'avance	2558	3121
Écart de conversion actif	500	70
<b>Total de l'actif</b>	<b>84 913</b>	<b>99 419</b>

### Actif immobilisé

Le total de l'actif immobilisé net est de 22,0 millions d'euros au 31 mars 2015 contre 33,2 millions d'euros au 31 mars 2014. Il prend en compte :

- 16,5 millions d'euros d'immobilisations incorporelles contre 24,3 millions d'euros au 31 mars 2014, principalement constituées de droits au bail et de fonds de commerce ;
- 0,8 million d'euros d'immobilisations corporelles contre 2,7 millions d'euros au 31 mars 2014, qui représentent principalement des installations, agencements et aménagements de magasins et du matériel informatique ;
- 4,7 millions d'euros d'immobilisations financières contre 6,2 millions d'euros au 31 mars 2014 qui correspondent à des titres de participation, des dépôts de garantie, des prêts et autres immobilisations.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015, le Groupe a commencé à restructurer son parc de magasins en cédant ou résiliant des magasins identifiés comme non rentables avec un effet négatif sur le résultat de 418 milliers d'euros. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des perspectives dans la mise en place de son nouveau positionnement, la Société a comptabilisé une provision complémentaire pour dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur respectivement de 6 609 milliers d'euros et 86 milliers d'euros. La provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins s'élève à 5 809 milliers d'euros au 31 mars 2015.

### Actif circulant

Le stock brut s'élève à 26,2 millions d'euros, déprécié à hauteur de 10,5 millions d'euros, soit à 40,1 %. Au 31 mars 2014, le stock brut s'élevait à 28,0 millions d'euros, déprécié à hauteur de 8,3 millions d'euros, soit à 29,8 %.

Les créances clients brutes s'élèvent à 20,6 millions d'euros contre 22,6 millions d'euros au 31 mars 2014. Les montants nets sont respectivement de 14,6 millions d'euros et 17,2 millions d'euros.

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 2 403 milliers au 31 mars 2015 et 5 834 milliers d'euros au 31 mars 2014 (note 4.1 de l'annexe des comptes annuels). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

Les autres créances brutes de l'actif circulant comprennent notamment :

- 2,6 millions d'euros de créances sur l'État et autres collectivités publiques ;
- 44,1 millions de créances Groupe et associés ;

- 7,8 millions de créances sur débiteurs divers (dont 4,5 millions d'euros d'acomptes versés) contre 7,3 millions d'euros au 31 mars 2014.

Les disponibilités au 31 mars 2015 s'élèvent à 5,0 millions d'euros contre 9,9 millions d'euros au 31 mars 2014.

## Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2014
Capital social	18 705	18 705
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 703	5 703
Réserve légale	1 869	1 869
Réserves statutaires et réglementées	0	0
Report à nouveau	(27 491)	1 663
Résultat de l'exercice	1 826	(29 154)
<b>Total capitaux propres</b>	<b>612</b>	<b>(1 214)</b>
Provisions pour risques et charges	16 033	13 119
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	34 868	33 857
Emprunts et dettes financières divers	4 577	20 785
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 051	19 004
Dettes fiscales et sociales	6 670	8 313
Autres dettes	4 574	5 083
<b>Total des dettes</b>	<b>67 740</b>	<b>87 042</b>
Produits constatés d'avance	392	460
Écarts de conversion passif	136	12
<b>Total du passif</b>	<b>84 913</b>	<b>99 419</b>

Les capitaux propres ressortent à 0,6 million d'euros contre - 1,2 million d'euros au 31 mars 2014, après prise en compte du résultat de la période pour 1,8 million d'euros. Depuis l'exercice clos le 31 mars 2014, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'assemblée générale du 25 juillet 2014 a décidé la non-dissolution de la société qui a ainsi jusqu'au 31 mars 2017 pour reconstituer ses capitaux propres.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 16,0 millions d'euros contre 13,1 millions d'euros au 31 mars 2014. Les provisions correspondent essentiellement aux provisions pour risques sur filiales et aux provisions pour déremunérations.

Les variations nettes du poste de provisions pour risques et charges de - 2,9 millions d'euros proviennent :

- d'une variation nette de + 0,2 million d'euros de provisions sur litiges ;
- d'une variation nette de - 0,6 million d'euros de provisions pour déremunération ;
- d'une variation nette de - 0,6 million d'euros de provisions pour risques sur filiales ;
- d'une variation nette de + 0,4 million d'euros de provisions pour pertes de change ;
- d'une variation nette de + 0,3 million d'euros de provisions pour engagements de retraite ;
- d'une variation nette de + 3,5 millions d'euros de provisions sur immobilisations ;
- d'une variation nette de - 0,1 million d'euros de provisions pour loyers futurs magasins ;
- d'une variation nette de - 0,4 million d'euros de provisions pour restructurations.

Les dettes s'élèvent à 67,7 millions d'euros contre 87,0 millions d'euros au 31 mars 2014, dont principalement :

- 34,9 millions d'euros d'emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit contre 33,9 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- 4,6 millions d'euros d'emprunts et dettes financières divers contre 20,8 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- 17,1 millions d'euros de dettes fournisseurs contre 19,0 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- 6,7 millions d'euros de dettes fiscales et sociales contre 8,3 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- 4,6 millions d'euros d'autres dettes contre 5,1 millions d'euros au 31 mars 2014.

## Information sur les délais de paiement des fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance à la clôture de l'exercice est présentée ci-dessous :

Au 31 mars 2015 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total
Dettes fournisseurs	13 496

Total dettes non échues	2 796
Total dettes échues	10 700
inférieures à 30 jours	1 555
entre 30 et 60 jours	2 042
supérieures à 60 jours	7 103

La différence entre le montant des dettes fournisseurs ci-dessus et le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » du bilan est liée aux factures non parvenues.

## 5 Analyse des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2014
<b>Flux d'exploitation</b>		
Résultat net	1 826	(29 154)
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	(14 415)	17 260
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	9 255	11 249
Variation nette des provisions pour risques et charges	2 914	5 626
Plus- ou moins-value sur cessions d'actifs	418	385
Dividendes /Acompte sur dividendes	(27 002)	-
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation	8 040	(8 644)
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	4 142	5 454
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(2 221)	(24 726)
Variation des stocks	3 968	12 209
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	2 151	(1 581)
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)</b>	<b>(4 549)</b>	<b>(20 538)</b>
<b>Flux d'investissements</b>		
Produit net des cessions d'actifs	265	745
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(672)	(694)
Variation des dettes et créances financières avec les entreprises liées	(2 514)	19 769
Variation des autres actifs immobilisés	1 620	(356)
<b>Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(1 301)</b>	<b>19 464</b>
<b>Flux de financement</b>		
Distribution de prime d'émission et/ou de dividendes	-	-
Remboursement des dettes financières	-	(4 039)
Nouvelles dettes financières	-	-
Variation des découverts bancaires	1 017	2 483
<b>Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)</b>	<b>1 017</b>	<b>(1 556)</b>
<b>Variation de trésorerie (A+B+C)</b>	<b>(4 833)</b>	<b>(2 630)</b>
Trésorerie à l'ouverture (D)	9 861	12 491
<b>Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)</b>	<b>5 028</b>	<b>9 861</b>

Les flux de trésorerie issus de l'exploitation représentent un besoin de 4,5 millions d'euros contre un besoin de 20,5 millions d'euros au 31 mars 2014. Ils comprennent :

- 1,8 million d'euros au titre du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 contre (29,2) millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- 14,4 millions d'euros de flux négatifs correspondant aux éléments non constitutifs de flux d'exploitation contre 17,3 millions d'euros de flux positifs au 31 mars 2014 ;
- et une variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation positive de 8,0 millions d'euros contre une variation négative de 8,6 millions d'euros au 31 mars 2014.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement représentent un besoin de 1,3 million d'euros contre une ressource de 19,5 millions d'euros au 31 mars 2014 et prennent notamment en compte :

- 0,7 million d'euros d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles liées aux magasins Internity ;

- 0,3 million d'euros de produits de cession d'actifs ;
- (2,5) millions d'euros de variation des comptes courants ;
- 1,6 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations de financement représentent une ressource de 1,0 million d'euros contre un besoin de 1,6 million d'euros au 31 mars 2014, correspondant à la variation des découverts bancaires et des remboursements d'emprunts sur 2014.

Au total, la variation de trésorerie de l'exercice est négative de 4,8 millions d'euros contre une variation négative de 2,6 millions d'euros au 31 mars 2014.

La trésorerie de clôture atteint 5,0 millions d'euros contre 9,9 millions d'euros au 31 mars 2014.

## 6 Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

<i>(en milliers d'euros, sauf les résultats par action)</i>	31 mars 2011	31 mars 2012	31 mars 2013	31 mars 2014	31 mars 2015
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	18 654	18 688	18 688	18 705	18 705
Nombre d'actions ordinaires	93 270 895	93 440 895	93 440 895	93 525 895	93 525 895
Nombre d'actions potentiel suite à des opérations de souscriptions	3 438 935	1 470 000	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	349 680	285 592	244 546	149 299	87 691
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	7 817	12 678	34 687	3 565	(9 896)
Impôt sur les bénéfices	0	(39)	0	0	0
Résultat net après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	5 737	7 187	9 752	(29 154)	1 826
Résultat distribué	4 993 <sup>(1)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat par action (en euro)</b>					
Résultat net avant impôt, participation des salariés, et dotation aux amortissements et provisions	0,083	0,069	0,37	0,039	(0,106)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,061	0,077	(0,10)	(0,31)	0,02
Dividende attribué à chaque action <sup>(1)</sup>	0,054	Néant	Néant	Néant	Néant <sup>(2)</sup>
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	687	624	589	525	553
Montant de la masse salariale de l'exercice	20 253	17 184	16 900	14 303	13 792
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	6 684	6 373	6 384	5 702	5 498
<i>(1) Distribution par remboursement partiel de la prime d'émission et/ou distribution de dividendes.</i>					
<i>(2) Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 17 août 2015.</i>					

# Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 17 août 2015

---

## Première résolution ordinaire

### Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, et connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il ressort un bénéfice net comptable d'un montant de 1 826 milliers d'euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

## Deuxième résolution ordinaire

### Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que de la gestion des sociétés consolidées, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, et connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

## Troisième résolution ordinaire

### Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, s'élevant à 1 825 974,94 euros, intégralement au poste « Report à Nouveau ».

Les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents sont rappelés dans le tableau ci-après :

Par action (en euros)	Exercice 2013- 2014 31 mars 2014 (12 mois)	Exercice 2012- 2013 31 mars 2013 (12 mois)	Exercice 2011- 2012 31 mars 2012 (12 mois)
Remboursement de prime d'émission	Néant	Néant	Néant
Dividende	Néant	Néant	Néant

## Quatrième résolution ordinaire

### Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les nouvelles conventions qui y sont visées, y compris celles qui n'ont pas été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration, ainsi que les conditions d'application dans lesquelles les conventions conclues antérieurement ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé.



## Cinquième résolution ordinaire

### Constatation de la démission d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate la démission de Madame Agnès Tixier de son mandat d'administrateur à effet au 19 décembre 2014.

## Sixième résolution ordinaire

### Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte de la démission de Madame Agnès Tixier, décide de ratifier la cooptation de Madame Véronique Beaume en qualité d'administrateur pour la durée restante du mandat de Madame Agnès Tixier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Madame Véronique Beaume a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

## Septième résolution ordinaire

### Renouvellement du mandat de deux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello viennent à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello ont fait savoir qu'ils acceptaient ce mandat et qu'ils satisfont aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

## Huitième résolution ordinaire

### Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire appelé à remplacer le co-commissaire aux comptes titulaire dont le mandat arrive à expiration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constate que le mandat de Madame Christine Blanc-Patin, co-commissaire aux comptes titulaire est arrivé à échéance.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Vincent Gros de la société Deloitte, 185, Avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Madame Christine Blanc-Patin, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Le co-commissaire aux comptes titulaire a déclaré par avance accepter son mandat et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi pour l'exercice dudit mandat.

## Neuvième résolution ordinaire

### Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le co-commissaire aux comptes suppléant dont le mandat arrive à expiration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constate que le mandat de la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes Casasola (S.E.C.C.A), co-commissaire aux comptes suppléant est arrivé à échéance.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes CASASOLA (S.E.C.C.A), en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.



Le co-commissaire aux comptes suppléant a déclaré par avance accepter son mandat et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi pour l'exercice dudit mandat.

## Dixième résolution ordinaire

Approbation d'un projet d'apport de fonds de commerce à la société CIG Holding ; autorisation à donner au Président Directeur Général de la Société en vue de négocier et de signer le contrat d'apport cadre correspondant et, plus généralement, de faire tout le nécessaire pour réaliser cette opération

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur l'opération envisagée, approuve le projet d'apport d'au plus 62 fonds de commerce appartenant à la Société au profit de la société CIG Holding, société par actions simplifiée au capital de 350 000 euros dont le siège social se situe à Aix-en-Provence (13100) 1060, rue René-Descartes – Latitude Arbois Bâtiment B, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 800 730 038.

À cet effet, l'assemblée générale donne tout pouvoir au Président Directeur Général de la Société en vue de négocier et de signer le contrat d'apport cadre correspondant et, plus généralement, de faire tout le nécessaire pour réaliser cette opération.

## Onzième résolution extraordinaire

### Modification des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 publié au Journal officiel le 10 décembre 2014 modifiant, notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les modalités d'inscription des actionnaires habilités à participer aux Assemblées Générales, et de modifier en conséquence l'alinéa 2 de l'« Article 21 – Admission aux assemblées – Pouvoirs » des statuts comme suit :

▶ Ancienne rédaction :

.../... « Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur ».

Devient :

▶ Nouvelle rédaction :

« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur ».

## Douzième résolution mixte

### Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités requises.

# Rapport complémentaire du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte de la société Avenir Telecom du 17 août 2015 portant sur la dixième résolution

---

## 1. Présentation générale

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire à l'effet de vous présenter un projet d'apport, sous conditions, de 62 fonds de commerce appartenant à la Société au profit de la société CIG HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 350.000 euros dont le siège social se situe à Aix-en-Provence (13100) 1060 rue René Descartes Latitude Arbois Bâtiment B, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 800 730 038.

L'objectif de cet apport est de permettre à la Société de redéployer ses activités dans un contexte de grave crise de son principal secteur d'activité. En raison de ses difficultés économiques, la Société a été contrainte de réorienter ses activités vers d'autres secteurs, ceci afin de pérenniser son exploitation et de sauvegarder les emplois. C'est ainsi qu'elle a notamment développé, au sein de son réseau de distribution, l'activité de vente de cigarettes électroniques.

Le marché de la cigarette électronique, encore assez récent, connaît en effet un développement toujours soutenu.

C'est dans ce contexte que la Société s'est rapprochée du groupe CIG CONCEPT, deuxième groupe en France spécialisé dans la distribution de cigarettes électroniques.

L'opération projetée (ci-après désignée « l'Apport ») porterait sur les fonds de commerce ci-dessous désignés :

AIX EN PROVENCE	12-14 Rue Nazareth	13100	AIX EN PROVENCE
AIX LES BAINS	Centre Commercial Géant Casino Le Marlioz	73100	AIX LES BAINS
ALES	4 Rue d'Avejan	30100	ALES
ALES LUMIERES	Centre Commercial Intermarché Les Allemandes 152 Rue des Frères Lumières	30100	ALES
ANGERS ST AUBIN	27 Rue St Aubin	49100	ANGERS
APT	46 Rue des Marchands	84400	APT
AUBAGNE	Centre Commercial Auchan Barnéoud	13400	AUBAGNE
BEAUVAIS	40 Avenue du 8 mai 1945 - RN 1	60000	BEAUVAIS
BESANCON	Centre Commercial Géant Route de Dôle	25000	BESANCON
BEZIERS	Centre Commercial Géant ZAC de Montimaran	34500	BEZIERS
BREST2	Centre Commercial COAT AR GUEVEN Rue Coat ar Gueven	29200	BREST
CAHORS	75 Boulevard Gambetta	46000	CAHORS
CARCASSONNE	42 Rue Georges Clémenceau	11000	CARCASSONNE
CESTAS	Centre Commercial Gazinet Nord, 8 Avenue de Verdun	33610	CESTAS
CHALON BEAUNE	3 Place de Beaune	71100	CHALON SUR SAONE

CHALON SUR SAONE	Centre Commercial Carrefour Rue Thomas Dumorey	71100	CHALON SUR SAONE
CHALONS EN CHAMPAGNE	Galerie de l'Hôtel de Ville	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
CLERMONT FERRAND	27 Rue St Herem	63000	CLERMONT FERRAND
COGNAC	19 Rue du Canton	16100	COGNAC
CONDOM	55 Rue Gambetta	32100	CONDOM
DIJON BOURG	11 Rue du Bourg	21000	DIJON
DINARD	33 Rue Levavasseur	35800	DINARD
FIGEAC	9 Rue Gambetta	46100	FIGEAC
FORBACH	121 Rue Nationale	57600	FORBACH
GRENOBLE ST JACQUES	5 Rue St Jacques	38000	GRENOBLE
HYERES ILES D'OR	4 Avenue des Iles d'Or	83400	HYERES
JONZAC	44 Rue Sadi Carnot	17500	JONZAC
LEOGNAN	Centre Commercial "Les Ampélides" Route de Bordeaux	33850	LEOGNAN
LIMOGES CORGNAC	Centre Commercial Carrefour Cognac	87000	LIMOGES
LISIEUX	41 rue Henri Chéron	14100	LISIEUX
LYON HUGO 2	17 Rue Victor Hugo	69002	LYON
MACON	77 Rue Carnot	71000	MACON
MANTES LA JOLIE	25 Place St Maclou	78200	MANTES LA JOLIE
MARSEILLE LIBERATION	152 Boulevard de la Libération	13004	MARSEILLE
MARSEILLE MAZARGUES	172 Avenue de Mazargues	13008	MARSEILLE
MELUN	7 Rue St Aspais	77000	MELUN
MENDE	6 Rue d'Angiran	48000	MENDE
MONTLUCON	32 Boulevard de Courtais	03100	MONTLUCON
MOULINS	14 Rue de l'Horloge	03000	MOULINS
NIMES	3 Rue de l'Aspic	30000	NIMES
PARIS GENERAL LECLERC	59 Avenue du Général Leclerc	75014	Paris
PERPIGNAN BLANC	19 Rue Louis Blanc	66000	PERPIGNAN
POITIERS REGRATTERIE	9 Rue de la Regratterie	86000	POITIERS
QUIMPER	Centre Géant Casino Quimper Route de Benodet	29000	QUIMPER
RODEZ	Centre Commercial Géant Casino Route Espalion	12850	RODEZ
ST AMAND MONTROND	5 Rue Porte Mutin	18200	SAINT AMAND MONTROND
SAINT EGREVE	Centre Commercial Carrefour 1 Rue des Abattoirs	38120	SAINT EGREVE
SAINT HERBLAIN	Centre Commercial Auchan Le Sillon Shopping	44800	SAINT HERBLAIN

Chaque fonds de commerce apporté serait composé des éléments suivants, à l'exclusion de tout autre élément dudit fonds :

- La clientèle ;
- Le droit au bail ;
- Les agencements et matériels.

Le périmètre de l'Apport est susceptible de modifications par les parties à l'opération si :

- une commune fait valoir son droit de préemption ;
- un bailleur s'oppose à la déspécialisation du bail des locaux dans lesquels un ou plusieurs fonds est (sont) exploité(s) ;
- un bailleur fait valoir un droit de préférence ou n'agrée pas l'Apport.

La valeur globale de l'Apport serait établie à partir d'une ou plusieurs méthode(s) de valorisation permettant de déterminer la valeur réelle de chaque fonds et correspondrait à la somme de la valeur réelle de l'ensemble de chaque fonds de commerce apportés.

Au plan juridique, la valeur de chaque fonds de commerce ferait l'objet d'une ventilation entre les éléments incorporels (clientèle et droit au bail) et corporels (agencements).

Une telle valorisation serait soumise au contrôle d'un commissaire aux apports indépendant désigné à l'unanimité des actionnaires de la société CIG HOLDING et choisi parmi les commissaires aux comptes inscrits ou parmi les experts figurant sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

Sa mission serait d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de chacun des apports de fonds de commerce effectués par la Société au profit de la société bénéficiaire.

A l'issue de sa mission, le commissaire aux apports établirait un rapport tenu à la disposition des actionnaires de chacune des sociétés parties à l'opération et déposé au greffe du tribunal de commerce au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires de la société CIG HOLDING statuant sur l'Apport.

En contrepartie de son Apport, la Société se verrait exclusivement remettre des actions nouvelles émises par la société CIG HOLDING. A l'issue de l'opération, la Société serait donc associée de la société CIG HOLDING et disposerait de tous les droits et obligations attachés à cette qualité (notamment droit d'information sur la gestion).

## 2. Réalisation juridique de l'opération

### 2.1 Etapes préalables

#### 2.1.1 Droit de préemption des communes

Les communes ayant délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité peuvent exercer un droit de préemption urbain sur les cessions/apports de fonds de commerce ou de droit au bail situés dans un tel périmètre (article L214-1-1 du Code de l'urbanisme).

Les communes disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception d'une déclaration faite par le cédant/l'apporteur pour faire valoir leur droit, étant précisé que le silence vaut renonciation à l'exercice d'un tel droit.

Si l'une des communes concernées par l'Apport décide de faire valoir son droit de préemption, le point de vente situé dans ladite commune ne sera pas compris dans l'Apport. Il sera racheté par la commune qui sera tenue de le rétrocéder à une entreprise inscrite au registre du commerce et des sociétés dans les deux ans qui suivent.

#### 2.1.2 Désécialisation des baux

Certains baux commerciaux consentis à la Société doivent être mis à jour afin de formaliser la possibilité d'exercer l'activité de distribution de cigarettes électroniques.

Cette mise à jour doit être effectuée préalablement à la réalisation de l'Apport et sa durée est de trois mois maximum (délai légal) à compter de la demande présentée à chacun des bailleurs.

Dans l'hypothèse où un bailleur s'opposerait à la mise à jour du bail consenti à la Société, le fonds de commerce concerné serait retiré du périmètre de l'Apport.

### **2.1.3 Droit de préférence des bailleurs et agrément de l'Apport par ces derniers**

La Société a procédé à un audit des baux en cours et a constaté que certains d'entre eux prévoient la possibilité pour le bailleur d'exercer un droit de préférence sur l'opération projetée.

En d'autres termes, certains bailleurs peuvent décider d'acquérir le fonds de commerce exploité dans les locaux leur appartenant. Les fonds pour lesquels les bailleurs auront fait valoir leur droit de préférence ne seront pas apportés à la société CIG HOLDING.

En outre, certains baux prévoient la nécessité d'obtenir un agrément écrit et préalable du bailleur à la réalisation de l'Apport. A défaut d'agrément, chaque fonds de commerce concerné sera retiré du périmètre de l'Apport.

## **2.2 Signature du contrat d'apport et augmentation de capital de la société CIG HOLDING**

Après réalisation des étapes préalables visées au paragraphe 2.1 ci-dessus, les sociétés AVENIR TELECOM et CIG HOLDING signeraient un contrat d'apport de fonds de commerce cadre déterminant les conditions et modalités de l'opération d'Apport (notamment description de chaque fonds de commerce apporté, détermination de la valeur d'apport de chacun desdits fonds).

Ce contrat d'apport serait ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CIG HOLDING qui procéderait à une augmentation de capital par voie d'émission d'actions nouvelles ordinaires de la société, attribuées en totalité à la Société en contrepartie de son Apport.

A l'issue de l'opération, la société AVENIR TELECOM détiendrait donc une participation dans la société CIG HOLDING.

Les actions attribuées à la Société seraient, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiraient ainsi des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de CIG HOLDING ; elles seraient, en outre, immédiatement négociables.

Nous espérons que ce projet recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter la résolution correspondante.

Le Conseil d'administration